

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
**Direction des Monuments et des Sites**  
**Monsieur Th. WAUTERS**  
**Directeur**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Réf. D.U. : 04/PFU/602740  
Réf. D.M.S. : /  
Réf. C.R.M.S. : AA/KD/BXL20825.613  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** BRUXELLES. Boulevard Anspach, 61 (arch.. G. Bordiau).  
Extension d'une pharmacie et restauration de la façade du rez-de-chaussée.  
*(Dossier traité par Mme C. Jacques – D.M.S.)*

**Avis conforme**

En réponse à votre lettre du 17 novembre 2017 sous référence, reçue le 20 novembre, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserves*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 29 novembre 2017, concernant l'objet susmentionné.

*L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 28/04/1994 porte classement comme monument de la façade à rue et la toiture de l'immeuble sis Boulevard Anspach, 59-61 à Bruxelles.*

L'immeuble est situé à l'angle du Boulevard Anspach, 59-61 et de la rue Marché aux Poulets, n°16-20. Il a été construit en 1872 sur les plans de l'architecte G. Blondiau dans un style éclectique mêlant baroque et renaissance italienne. Il constitue un exemple caractéristique de la vaste entreprise d'urbanisation de la Ville menée sous l'impulsion du Bourgmestre Anspach dans la création des boulevards du Centre et du Concours d'architecture pour la réalisation des façades organisé en 1872 et 1876.

Projet

Le dossier concerne la transformation et l'extension de la pharmacie du rez-de-chaussée. A la demande de la DMS, le dossier initial a été complété par des élévations montrant l'impact des transformations intérieures sur la façade (nouvelles enseignes, transformations des menuiseries etc.). Le dossier s'est ensuite orienté vers une restauration intégrale de la façade du rez-de-chaussée.

- Parties non protégées :

Le rez-de-chaussée de l'immeuble est actuellement occupé par 4 commerces : un cybercafé et une boulangerie donnant sur la rue du Marché aux Poulets, la pharmacie occupant l'angle et un magasin multimédia donnant sur le boulevard Anspach 61. La pharmacie désire s'étendre sur les deux commerces de la rue du Marché aux Poulets. Pour ce faire, il est prévu la destruction de deux murs porteurs ainsi que la disparition de deux des escaliers menant à l'entresol (escaliers qui ne sont plus d'origine). Les seuls escaliers menant à l'entresol maintenus sont l'escalier de la pharmacie actuelle ainsi que l'escalier du magasin multimédia. L'escalier de la pharmacie est à son emplacement d'origine, il est probablement d'origine. L'escalier du cybercafé est le résultat des modifications de 1936.

***Bien qu'elle regrette la diminution du nombre de commerces et la disparition des deux escaliers menant à l'entresol, la CRMS ne s'y oppose pas, les interventions projetées n'empêchant pas une redivision ultérieure.***

- Parties protégées (façades et toitures) :

La façade du rez-de-chaussée était à l'origine composée de 6 pilastres en pierre bleue séparant les vitrines des divers commerces. Ces pilastres, bien que détériorés par les nouveaux revêtements, sont existants mais illisibles. Un seul a totalement disparu (rue du Marché aux Poulets). Malgré les démolitions subies, il est possible d'en réaliser une restitution exacte grâce aux vestiges de deux demi-pilastres.

Le projet prévoit une restitution de tous les éléments disparus des pilastres c.-à-d. :

- restitution des pointes de diamant bouchées
- restitution des frontons
- reconstruction de deux demi-pilastres
- restitution d'un pilastre entier
- retrait des goujons métalliques d'anciennes enseignes ou d'enseignes obsolètes

A l'inverse des piliers, hormis quelques photos anciennes ainsi que l'élévation du permis d'urbanisme d'origine, les informations disponibles pour la restitution des châssis, des enseignes et des soubassements sont incomplètes et ne permettent pas une restitution exacte. Le projet prévoit dès lors une interprétation contemporaine de ces éléments. Les châssis et enseignes seraient en aluminium (simple vitrage au rez-de-chaussée et double vitrage à l'entresol) de couleur gris anthracite. Le soubassement serait en pierres bleues polies de couleur foncée. L'objectif étant de mettre en valeur les piliers en adoptant une architecture sobre et cohérente entre ces derniers.

Le premier projet de restauration imaginait de grandes baies épurées d'une seule pièce entre les piliers. Cette option n'est pas possible car les baies font quasi 4m sur 4m. L'option qui est apparue la plus logique et la plus juste après diverses simulations était de s'inspirer des divisions visibles sur la façade du permis d'urbanisme d'origine c.-à-d. d'évoquer les portes d'entrée des commerces (ce qui affirme l'aspect élancé de la façade). L'une des divisions réalisées (côté rue du Marché aux Poulets) retrouverait la fonction de porte. Seul l'un des châssis ne peut, dans l'immédiat, être remplacé car ce commerce est actuellement en location et ne tolère pas de travaux.

Le projet prévoit de diviser les baies de l'entresol en 3 et 4 parties égales car le demandeur désire avoir des ouvrants. Aucune information disponible sur d'éventuelles divisions n'existent toutefois dans les documents anciens. Elles sont inexistantes sur la façade du permis d'origine et difficilement lisibles sur les photos anciennes. Les enseignes projetées seraient de hauteur légèrement moins imposantes que les enseignes existantes.

La CRMS encourage les efforts de restitution des piliers. Cette restitution redonnera sa cohérence à l'ensemble du bien en rétablissant la lecture verticale des descentes de charges et en réaffirmant le rez-de-chaussée comme soubassement du bien. ***En raison du peu d'information sur les détails des vitrines d'origine et du souci d'intégration de la proposition, la CRMS ne s'oppose pas au projet qui vise à mettre en œuvre de nouvelles vitrines contemporaines inspirées de la situation historique sans pour autant réaliser de pastiche.***

***La Commission émet toutefois les réserves suivantes :***

- ***Bien que les enseignes soient amincies par rapport aux enseignes actuelles, la CRMS demande qu'elles retrouvent une largeur similaire à celles de la façade d'origine. Le détail (éch 1/10) fourni dans les documents complémentaires du permis dévoile que celles-ci peuvent retrouver les dimensions d'origine en diminuant la hauteur du caisson en partie supérieure. Cela impliquerait que les châssis de l'entresol soient plus élancés.***
- ***La CRMS remarque que dans la coupe détaillée des châssis aucun dispositif de maintien des personnes (ex : garde-corps, baies oscillantes et non battantes ou battantes à clés) n'est prévu. Dans le cas où la mise en place d'un tel dispositif était souhaitée, la CRMS demande que ce dispositif soit soumis à la DMS pour approbation préalable.***
- ***La porte latérale créée rue du Marché aux Poulets se distingue des autres divisions des grandes baies car elle ne permet pas la continuité du soubassement et impose une traverse horizontale. De plus, la hauteur de l'imposte est aussi importante que la hauteur de la porte ce qui, visuellement, donne des proportions peu harmonieuses. La CRMS suggère que les proportions de cette baie soient revues c-à-d que la hauteur de la baie soit dans la mesure du possible revue à la hausse et/ou que la traverse horizontale soit rendue invisible (mise en œuvre d'une imposte pincée sans traverse).***
- ***Constat identique pour les proportions de l'enseigne, de l'imposte et de la porte de l'angle qui rompent avec le langage vertical de la façade et l'aspect très élancé des pilastres et châssis du rez-de-chaussée. La CRMS suggère la même amélioration sur cette baie. Le détail (éch : 1/10) fourni ne montre pas les profilés des divisions verticales et des traverses des impostes des baies du rez-de-chaussée et de l'entresol. Bien que l'aluminium permette des profilés plus minces (en comparaison avec le bois), ceux dessinés sur l'élévation***

*paraissent anormalement minces vu les grandes dimensions de verre à porter. La CRMS demande donc que les détails de toutes les menuiseries soient soumis à la DMS pour approbation préalable.*

- *La teinte des châssis doit être jugée dans une conception d'ensemble de la façade. Les châssis des étages devront, très prochainement, faire l'objet d'une restauration. Le CRMS demande qu'un relevé stratigraphique des châssis des étages soit réalisé pour connaître leur teinte originelle et, sur cette base, choisir la couleur des châssis du rez-de-chaussée et de l'entresol.*
- *La CRMS ne s'oppose pas au contraste entre les pilastres d'origine et les vitrines contemporaines pour aider à la lecture du bâtiment. Cependant, elle craint que la pierre bleue adoucie prévue en soubassement ne se distingue pas suffisamment des pilastres et de ce fait entrave la bonne lecture du bien par un élément faussement contemporain et/ou faussement ancien. La CRMS suggère donc que soit envisagée une finition résolument contemporaine et que le soubassement soit réalisé dans un autre matériau. Les détails du soubassement seront soumis pour approbation à la DMS (type de matériau, type de finition, calepinage etc.).*
- *L'aménagement intérieur prévoit une armoire à médicament devant la fenêtre de la dernière travée rue du Marché aux Poulets. La CRMS trouve ce détail peu heureux. Elle demande qu'une distance de minimum 1m, soit respectée entre le vitrage et le meuble et/ou que le vitrage placé reste transparent (aménagement d'une vitrine).*
- *Le projet ne prévoit pas la restauration des éléments moulurés en bois situés sous le balcon entre les pilastres. La CRMS souhaite que ces éléments soient restaurés et remis en peinture. La teinte est à déterminer en fonction de la teinte des châssis. Elle sera soumise à la DMS pour approbation préalable.*
- *Il n'est pas prévu de nettoyage des pierres existantes. La CRMS craint que le contraste des teintes entre les nouvelles interventions (greffes, remplacements etc.) et les éléments existants soit trop important. La CRMS demande de prévoir un grésage-hydropneumatique léger sur base d'essais.*
- *Le projet prévoit des tentes solaires rayées vert et gris, encadrées dans les caissons des enseignes. La CRMS comprend la nécessité de prévoir des tentes solaires et souscrit au principe des rayures qui s'inscrit dans la tradition des commerces du centre-ville de l'époque.*
- *Enfin, il est à noter la présence sur le balcon du deuxième étage côté rue Marché aux Poulets, d'une enseigne au nom de « L'institut Boué », contraire au prescrit de l'article 36, §1, 2°, f) du RRU. En outre, celle-ci n'est pas en harmonie avec l'ensemble de la construction sur laquelle elle est apposée. Au vu de son caractère infractionnel, la CRMS demande le retrait de l'élément. Si cela suppose des travaux de façade (ex : ragréages de maçonnerie et d'enduit, interventions sur les ferronneries etc.), les techniques et les matériaux employés seront soumis à la DMS pour approbation préalable.*

**La CRMS formule également une série de remarques sur le cahier des charges :**

- *Les caractéristiques des pierres et des échantillons seront soumises pour approbation préalable à la DMS.*
- *Le choix de la protection anti-graffiti sera réalisé sur base d'essais soumis à l'approbation préalable de la DMS.*
- *Les éléments de fixation des pierres bleues en acier inoxydable ne pourront être sectionnés à l'aide d'une disqueuse ou tout autre outil pouvant chauffer le métal et en changer sa composition le rendant plus sensible à la corrosion.*
- *Un plan des interventions sur les piliers masqués par des plaques de finition sera soumis au préalable à la DMS,*
- *L'article 115 520 « restauration et restitution d'éléments existants en pierres bleues » stipule que le choix du matériau sera fait sur base d'essais en laboratoire. Cette mesure semble excessive. Il est plus que probable qu'il s'agisse de pierre bleue belge. Le matériau mis en œuvre sera donc de la pierre bleue belge, aucun autre matériau de substitution ne sera toléré.*
- *Toute intervention au mortier minéral se fera sur base d'essais préalables soumis à l'approbation de la DMS.*
- *Les consolidations par injection se feront à l'aide d'un coulis à base de chaux.*
- *Il ne sera pas appliqué de silicate d'éthyle sur la pierre bleue.*
- *Lorsqu'il y a lieu de placer des broches dans les pierres, des « techniques à l'aveugle » seront privilégiées afin d'éviter au maximum d'avoir recours à des bouchons de pierre ou du mortier minéral.*
- *L'article 115 529 « déjointoiement-rejointoiement » prévoit une analyse du mortier existant afin de déterminer la nouvelle composition des mortiers. Cette condition semble excessive. Les mortiers de pose et de rejointoiement seront à base de chaux aérienne et/ou hydraulique naturelle. Un mortier bâtard ciment/chaux pourrait être envisagé après soumission de sa composition à la DMS.*

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.AUTENNE

M.-Fr. DEGEMBE

Secrétaire

Présidente f.f.

Copie à : B.U.P. – D.M.S. : Mme C. Jacques ; B.U.P. – D.U. : Mme V. Minette.